

**Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires libéraux
applicable au 1^{er} novembre 2011 par l'arrêté d'extension
du 29 décembre 2011**

Horaire mensuel légal et conventionnel de 151,67 heures (En euros.) Grille N°1

I	Personnel d'entretien		9,00
II	Personnel administratif		
	2.1. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		9,00
	2.2. Secrétaire (ST) (1)		10,29
III	Personnel technique		
	3.1. Aide dentaire		9,42
	3.2. Assistante dentaire		10,39
	3.2.1. Mention complémentaire *		(*)
	3.3. Prothésiste dentaire de laboratoire		
	3.3.1. Niveau 1		9,71
	3.3.2. Niveau 2		12,25
	3.3.3. Niveau 3		15,14
	3.3.4. Niveau 4		16,47
IV	Personnel en formation		
	Contrat de professionnalisation		
	4.1. Secrétaire ST : moins de 26 ans	90 % Smic	8,10
	4.1. Secrétaire ST : plus de 26 ans	100 % Smic	9,00
	4.2. Aide dentaire : moins de 26 ans	90 % Smic	8,10
	4.2. Aide dentaire : plus de 26 ans	100 % Smic	9,00
	4.3. Assistante dentaire : moins de 26 ans	90 % Smic	8,10
	4.3. Assistante dentaire : plus de 26 ans	100 % Smic	9,00
	4.4. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : moins de 26 ans	90 % Smic	8,10
	4.4. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : plus de 26 ans	85 % de 12,01	10,21
	4.5. Brevet technique de métier de prothésiste dentaire : moins de 26 ans	90 % Smic	8,10
	4.5. Brevet technique de métier de prothésiste dentaire : plus de 26 ans	85 % de 14,84	12,61
(*) : 5 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisé pour les temps partiels). (1) ST : voir article 4.2 nouveau, annexe I de la convention collective.			

Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisée pour les temps partiels) : 158 €.